



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Constantine 3- Salah Bounider - Algérie



Algerian Journal of Human and Social Sciences
Revue Algérienne des Sciences Humaines et Sociales
ISSN : 2588-1558 / EISSN : 2710-8635

Charte d'éthique de publication

La Revue Algérienne des Sciences Humaines et Sociales publie des articles scientifiques originaux et référencés, dans le but d'offrir une qualité élevée à ses lecteurs en adhérant aux principes de la charte d'éthique de l'édition.

Dans le cadre de la garantie de la bonne qualité des articles scientifiques et des recherches originales publiés dans la revue, qui doivent répondre aux normes de la recherche scientifique et aux règles d'édition, les collaborateurs (comité de rédaction - rédacteur en chef, éditeurs associés, évaluateurs, membres du secrétariat- auteurs...) de la revue doivent adhérer aux principes de la charte d'éthique de la revue qui doit être acceptée par tous :

1- Obligations du comité de rédaction :

- L'article scientifique est publié après avoir été lu par le rédacteur en chef et les éditeurs-associés, chacun selon sa spécialité, et est soumis à l'évaluation anonyme par deux évaluateurs (l'identité de l'auteur de l'article ne doit pas être connue par les évaluateurs). En cas de contradiction des deux évaluations, l'article est confié à un troisième évaluateur, dont l'évaluation est décisive.
- Le comité de rédaction de la revue est tenu de préserver les informations et les droits des auteurs avant d'accepter de publier un article (recherche) dans la revue, et de conserver la matière scientifique qui lui est adressée et de ne pas la divulguer ou la laisser à la portée d'autrui jusqu'à sa publication.
- Le comité de rédaction s'engage à faire preuve d'impartialité, d'objectivité et de confidentialité dans le traitement des articles qui lui sont adressés ; il s'appuie seulement sur des critères scientifiques dans l'évaluation des articles et choisit les évaluateurs pour les expertiser en fonction de leurs spécialisations.
- Le comité de rédaction est tenu d'informer les auteurs de toutes les évolutions liées à leurs articles, dans un délai raisonnable.
- En cas d'acceptation d'un article pour publication, le comité de rédaction est tenu de fournir à l'auteur une attestation de promesse de publication de l'article dans les prochains numéros de la revue, ou une attestation de publication de l'article, à condition qu'une demande soit adressée à l'e-mail de la revue : revue.ajhss@univ-constantine3.dz

- Le comité de rédaction est tenu de publier les articles acceptés dans la revue à comité de lecture, gratuitement, chaque semestre sur la plateforme des revues scientifiques algériennes, ce qui permet un accès et un téléchargement gratuit des articles.

2- Obligations des auteurs :

- Le ou les auteurs ne doivent pas soumettre l'article (la recherche) à plus d'une revue, car cela est une entrave à l'éthique de la publication.
- Le ou les auteurs doivent prouver l'authenticité de son œuvre (leur œuvre) et toute citation d'autrui doit être correctement référencée, et la revue se réserve le droit d'utiliser le programme de détection du plagiat pour les œuvres soumises pour publication.
- Le ou les auteurs doivent soumettre un article original qui n'a pas été précédemment publié dans une autre revue, et le présenter d'une manière scientifiquement cohérente qui correspond aux spécifications des articles référencés, que ce soit en termes de langue, de forme ou de contenu, selon les critères de publication dans la revue.
- Le ou les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans leur article, et de la validité et de l'authenticité de la matière scientifique soumise pour publication.
- Le ou les auteurs doivent apporter les corrections et ajustements requis.

3- Obligations des évaluateurs :

- Les évaluateurs, dans le cas où ils acceptent d'évaluer l'article, sont tenus de soumettre leurs rapports dans un délai ne dépassant pas un mois.
- Les évaluateurs doivent montrer que leurs évaluations des articles (recherche) ont été émises sur la base d'une lecture objective étayée par des preuves et des arguments convaincants qui n'ont aucun parti pris et qui ne font appel à aucun point de vue personnel, sectaire ou raciste.
- Les évaluateurs doivent s'assurer de l'exactitude des références bibliographiques citées et informer le rédacteur en chef de tout ce qui peut soulever des doutes sur la crédibilité de l'article car il est ressemblant ou similaire à d'autres travaux.
- Les évaluateurs ne doivent pas accepter l'évaluation d'un article s'il sort du cadre de leurs compétences et lectures, et ils doivent informer le rédacteur en chef dans les délais impartis.
- Les évaluateurs sont tenus de garder confidentielles toutes les informations de l'article.
- Les évaluateurs aident l'éditeur en chef et le comité de rédaction à prendre la décision de publication, et aident l'auteur ou les auteurs à améliorer et corriger son ou (leur) article, en respectant les règles et les normes de la revue.